



Règlement intérieur – Association CADENCE (école de danse)

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par l'élève ou, s'il est mineur, par ses représentants légaux.

1. Inscription et paiement

L'inscription est annuelle et comprend l'adhésion à l'association et les cours choisis, selon les horaires et groupes fixés par l'équipe pédagogique. La cotisation annuelle de 40 € est due pour toute l'année. Un paiement en trois chèques, remis à l'inscription, peut être accordé, sans transformer l'inscription en inscription mensuelle. L'association peut refuser une inscription ou réinscription si les conditions d'une relation sereine entre la famille, l'élève, l'équipe et l'association ne sont pas réunies.

2. Absences et remboursements

L'inscription engage pour l'année entière. Absences, changements d'emploi du temps, perte de motivation ou arrêt volontaire ne sont pas remboursés. Un remboursement partiel n'est possible qu'en cas de situation exceptionnelle justifiée (maladie longue empêchant la pratique, déménagement éloigné, autre situation grave appréciée par le bureau). La cotisation reste acquise. En cas d'exclusion pour faute ou non-respect du règlement, aucun remboursement n'est dû, sauf décision exceptionnelle du bureau.

3. Organisation des cours

L'association peut annuler ponctuellement des cours en cas de nécessité (absence d'un professeur, salle indisponible, contrainte technique, sécurité).

4. Élèves mineurs

Les parents vérifient la présence du professeur ou d'un responsable avant de laisser leur enfant. L'association n'est responsable des élèves que pendant le cours et dans son espace ; avant et après, ils sont sous la responsabilité des parents, qui les récupèrent à l'heure exacte de fin du cours.

5. Présence des parents

Parents, accompagnateurs et personnes extérieures n'assistent pas aux cours. Toute présence exceptionnelle reste ponctuelle, encadrée et justifiée, sans créer de droit ni de précédent. Les parents sont invités une fois par an, la semaine précédant les vacances de Noël. Les échanges avec les professeurs se font hors cours, sur rendez-vous ou par les moyens indiqués, dans un cadre respectueux.

6. Tenue, discipline et sécurité

Tenue adaptée à la danse et respect des consignes obligatoires ; bijoux et montres interdits. Les élèves sont responsables de leurs affaires : l'association décline toute responsabilité en cas de

perte, vol ou dégradation. Tout comportement perturbant, agressif, discriminatoire, humiliant, irrespectueux ou dangereux peut entraîner rappel, avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

7. Spectacle de fin d'année

Organisé lorsque les conditions le permettent, il suppose une présence régulière aux cours et répétitions. Le professeur peut exclure un élève de tout ou partie du spectacle si son absentéisme, son comportement ou son manque de préparation compromet le travail collectif.

8. Costumes et billetterie

La participation au spectacle implique l'achat ou une participation financière au costume, dont le montant est communiqué au plus tard en mars, en supplément de la cotisation. L'inscription n'inclut ni costume ni places. Les places sont payantes, y compris pour les familles des participants ; la billetterie finance la location de la salle, son personnel d'accueil et de sécurité et les frais techniques.

9. Photos, vidéos et droit à l'image

Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer cours, répétitions, coulisses ou élèves sans autorisation préalable de l'association. L'association ne diffuse aucune image identifiable d'un enfant sans l'accord de ses représentants légaux. Les familles s'engagent à ne publier aucune image d'autres enfants que le leur sans l'accord des familles concernées. L'association n'est pas responsable des images prises ou diffusées en violation du règlement.

10. Sanctions

Selon la gravité : rappel, avertissement, exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion définitive est décidée par le bureau après examen, notamment en cas de comportement gravement perturbateur, propos agressifs ou discriminatoires, violences verbales ou physiques, non-respect répété du cadre pédagogique, mise en danger, atteinte au bon fonctionnement de l'association, accusations graves non étayées contre un membre de l'équipe, ou défaut de paiement persistant.

11. Modification du règlement

Le règlement peut être modifié par le bureau ou l'assemblée générale selon les statuts ; toute modification est communiquée aux adhérents.